SI·EN Fen

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 12
11 décembre 1994

SOMMAIRE

Editorial 1

VIE SYNDICALE

Frais de déplacement 2
En guise de mise au point 2
Audiences
- Doyen de l'Inspection Générale
- Directeur de la DPID 3
Sur le terrain 6
Manifestation du SNPDEN 6
J.O. du 2-XII-94 2

NOTRE METIER

Conseil Supérieur de l'Education
- du 8 novembre 4
- du 17 novembre 5
Trois spécialités :
une même responsabilité 5

COURRIER DES LECTEURS 7

RETRAITES 8

TRAITEMENTS ET INDEMNITES .. 8

L'inspection
N°12
Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
SI.EN-Fen
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tel 43 22 68 19
Imprimerie et
photocomposition : FEN
Commission paritaire :
3 323 D 73 S
ISSN : 1251-2028

EDITORIAL

Les termes de "cadres" et de "corps d'encadrement" ont fait une apparition relativement récente dans le langage traditionnellement humaniste de l' Éducation nationale.

Emprunté à l'entreprise privée, ce vocabulaire donne incontestablement une allure de modernité aux fonctions d'administration, de direction et d'inspection qui, parait-il, en avaient bien besoin … Soit !

Mais, outre l'image simpliste du "chef" à laquelle elles réfèrent, que peuvent recouvrir ces notions dans notre Service public d'Éducation ?

Autorité, responsabilité, cohérence, cohésion, … voilà quelques caractéristiques qui viennent spontanément à l'esprit.

L'**autorité**, sur laquelle se fonde toute forme de hiérarchie, qu'elle soit fonctionnelle ou de pouvoir, n'est pas à confondre avec l'autoritarisme et doit s'imposer, avant tout, par une compétence reconnue et incontestable.

La **responsabilité**, parce qu'il faut décider et assumer les conséquences de ses actes, en rendre compte. Tout citoyen, tout fonctionnaire, tout éducateur et tout enseignant est ainsi responsable. Mais les personnels "d'encadrement" sont également responsables des actes des personnes auprès desquelles et avec lesquelles ils travaillent, de leurs conséquences et de leurs résultats, dans des situations dont ils ne maîtrisent pas toujours tous les éléments.

La **cohérence**, qui est une nécessité absolue, car on imagine mal les responsables d'une même organisation poursuivre des objectifs divergents, voire opposés, ce qui aurait des conséquences inéluctables.

La **cohésion**, enfin, qui est la force d'union et d'unité entre toutes les parties d'un même ensemble.

Aux niveaux les plus décentralisés du système éducatif, la déconcentration administrative et l'autonomie pédagogique reconnue aux établissements et aux écoles, confèrent une importance toute particulière aux "corps d'encadrement".

Tout pouvoir qui continuerait à l'ignorer commettrait une grave erreur de stratégie quant au devenir du Service public d'Éducation nationale.

Michel Marucelli
le 5 décembre 1994

Voiture au garage

Dossier frais de déplacement

L'action du 15 novembre : "voiture au garage - faut-il payer pour travailler? Ne plus rouler pour ne plus être roulés!..."- à l'initiative de la FEN, a porté ses fruits.

Organisée dans les départements et les académies, elle a suscité une forte mobilisation des syndicats nationaux concernés, dont le SI.EN qui a joué un rôle moteur et déterminant sur ce problème. Ici, ce fut un défilé de VTT bloquant la circulation aux carrefours du centre ville, là, le dépôt d'une épave de véhicule automobile devant la préfecture. Partout, des audiences auprès des responsables de l'Administration.

Cette action, hautement symbolique, dénonçant les carences de notre ministère dans ce domaine, a mis également et avant tout l'accent sur les secteurs du service public d'éducation qui ne pouvaient plus être assurés aux enfants et aux jeunes : prévention, protection, contrôle de la qualité de l'enseignement lorsque les divers personnels qui en étaient chargés : assistantes sociales, médecins scolaires et infirmières, membres des réseaux d'aide, conseillers pédagogiques, inspecteurs à vocation territoriale, en étaient empêchés, faute de moyens à hauteur des besoins.

Cette action est venue en appui des multiples démarches de la FEN auxquelles le SI.EN a participé activement et régulièrement.

Ces démarches, complétant celles menées depuis des années par chacun des syndicats nationaux, auprès du ministère de l'Éducation nationale, ont nécessité un élargissement auprès de Matignon, tant que du ministre de la Fonction publique, André Rossinot.

Des dernières audiences, il ressort tout d'abord que la situation catastrophique est surtout propre à notre ministère.

Sans doute faut-il y voir les conséquences de nouveaux modes de gestion : décentralisation et responsabilisation, globalisation des frais de fonctionnement intégrant les frais de déplacement, multiplication des intervenants ayants-droits,... en rupture totale avec les pratiques antérieures.

Des résultats des négociations :
- un collectif budgétaire doit abonder les frais de déplacement non couverts sur le budget 94.
- le budget 95 est sensiblement augmenté.

Ces mesures devraient désormais éviter «la cavalerie» à laquelle nous étions habitués et qui faisait que le budget d'une année permettait avant tout de combler le déficit de l'année précédente, créant ainsi dans le budget de l'année en cours un déficit initial aux conséquences évidentes.

- Une ligne budgétaire spécifique ne sera pas inscrite au budget - contrairement à ce que le ministre nous avait affirmé lors de l'audience du mois de juillet -, un suivi budgétaire des dépenses de déplacements serait désormais assuré pour aider à la transparence et mieux apprécier les besoins.

- Les prévisions sur ce chapitre seront désormais contractuelles et personnalisées entre chaque fonctionnaire appelé à se déplacer pour assurer ses missions et l'autorité hiérarchique compétente : recteur ou IA DSDEN.

Cette mesure n'aura de sens que si la concertation s'établit à partir des besoins pour l'accomplissement des missions et non plus à partir des contraintes des moyens. Faute de quoi rien ne sera changé.

Pour les déplacements plus occasionnels, d'autres formules seront mises à l'étude, déjà pratiquées dans d'autres ministères: titres ou bons de transport délivrés avec les ordres de mission, ou avance sur dépenses, réservation dans des chaînes d'hôtels, etc.,...

Ces perspectives sont ouvertes, il revient aux Syndicats nationaux concernés de veiller à leur application et de dénoncer tout refus. C'est ce que le SI.EN va s'engager à réaliser.

Pour autant, l'expérience montrant que les promesses n'engagent que ceux qui les entendent, et dans l'attente de leur concrétisation sur le terrain, il est clair que le Bureau National maintient ses consignes initiales : sans argent pour rembourser les frais de déplacement, plus de déplacements!...

Le point sera fait, au plus tard, lors du Congrès du mois de mai.

Michel Marucelli

J.O. du 2-XII-94

Arrêté du 24-XI-94 modifiant l'arrêté du 24-VII-91 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'inspection et de direction et des cadres de l'administration scolaire et universitaire.

... A partir du 1-I-95, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24-VII-91 sont complétées ainsi qu'il suit pour les IEN :
"Classement après titularisation dans le corps ;
- avancement d'échelon ;
- classement après nomination consécutive à une inscription au tableau d'avancement à la hors-classe ;
- mise en disponibilité...

En guise de mise au point : "De la fiction ... à la réalité"

L'article publié dans le dernier bulletin avait l'apparence, la couleur, la consistance de la réalité... mais, c'était encore de la fiction ! Tellement vraisemblable qu'il a pu susciter, ici ou là, quelques interrogations. Sans doute a-t-il manqué un point d'interrogation, précisément. Quelque clins d'œil n'ont pu cependant abuser le lecteur averti.

Avouons que nous péchâmes par excès de malice.

Mais gageons ensemble que ce ne sera plus pour très longtemps encore de la fiction.

Cela ne dépend plus, en grande partie, que de notre détermination à aboutir.

Audiences

Audience du Doyen de l'Inspection Générale.

Le 1er décembre, le Doyen Georges Laforest a reçu Renée Hasiak, Claude Pierret et Michel Marucelli. Cette audience a permis de procéder à un large tour d'horizon abordant plus particulièrement la place et le rôle des inspecteurs dans le système éducatif.

A été évoqué l'accroissement constant des charges à caractère administratif, au détriment des missions d'impulsion, d'évaluation et de régulation, avec une carence particulière au niveau du collège où les différents inspecteurs devraient pouvoir se retrouver.

Cela marque, une fois de plus, l'inexistence quasi générale des programmes de travail académiques, pourtant statutaires et qui devraient être élaborés selon les termes de la note de service 90-143 du 4 juillet 1990. La délégation syndicale souligne qu'il n'est pas réaliste de penser que des transformations qualitatives dans le collège pourront se dessiner tant que les missions communes et l'organisation de l'activité des IPR-IA et des IEN ne seront pas fixées dans ce cadre.

Le SI.EN a fait part également de ses attentes relatives à la publication d'un texte concernant l'inspection des personnels de l'Information et de l'Orientation, suite aux travaux intéressants du stage organisé à Lacanau.

Il a exprimé ses inquiétudes lorsque, dans certaines académies et pour certaines disciplines, les IEN se trouvent contraints, par l'inspection générale, d'inspecter en compagnie des IPR-IA les professeurs certifiés exerçant dans les lycées professionnels. Le SI.EN refuse ces procédures non conformes au décret statutaire de juillet 1990. G. Laforest, comprenant notre position, en informera les doyens des différents collèges.

Michel Marucelli

Audience du Directeur de la DPID

Le 2 décembre, M. Baladier accompagné de Mme Pépin - Chef de Bureau- de MM. Perritaz, directeur adjoint, et Thévenet, chargé de mission a reçu Renée Hasiak, Gabrielle Santarelli et Michel Marucelli.

Cette audience fait suite à nos diverses demandes et surtout celle du retrait des textes présentés au CSE du 17 novembre (voir page 5).

1 - Projets de textes modificatifs du concours IEN

1 - 1 - Diplômes

Le SI.EN avait fait observer que pour certains domaines du concours l'exigence d'une licence, inexistante ou trop récente, devrait être remplacée par une équivalence. M. Baladier donne son accord de principe à cette modification. Mme Pépin est chargée de rédiger cette disposition tenant compte de l'expérience professionnelle des candidats.

1 - 2 - CAIEN

Le SI.EN avait demandé que le CAIEN soit assimilé à l'agrégation. Cette demande est rejetée car un certificat validant une formation professionnelle ne peut être assimilable à l'agrégation.

1 - 3 - Liste d'aptitude

Le SI.EN obtient le statut quo pour les collègues recrutés par liste d'aptitude qui seront donc titularisés sans avoir à passer les épreuves du CAIEN et seront formés par modules selon leur expérience antérieure.

1 - 4 - Corps unique

M. Baladier n'est pas hostile à la création d'un corps unique d'inspection diversifié. Les professeurs des écoles, les certifiés, (les PLP.) sont tous recrutés au niveau de la licence, ils ont le même statut. Les inspecteurs par voie de conséquence doivent avoir également un statut unique.

M. Baladier nous indique qu'une politique d'encadrement devrait amener à s'interroger sur ce problème. Les choses sont commencées, l'Inspection Générale, les IPR sont invités à réfléchir à leurs propres missions, car l'inspection individuelle ayant de moins en moins d'impact sur la carrière des professeurs est devenue obsolète. Par contre la visite des classes est essentielle. Le concept d'inspection doit être élargi (repérage des réussites, diffusion, conceptualisation) et le travail d'impulsion réellement effectué.

L'ouverture vers un corps unique aux missions diversifiées sera une conséquence logique lorsqu'on aura créé une véritable axiomatique des tâches. Ce que le SI.EN a déjà amorcé.

A la demande d'explication quant aux propos recueillis par M-H Trichard dans le B.O. n° 41 du 10-11-94 M. Baladier explique qu'il s'agit d'améliorer la gestion qualitative des personnels d'encadrement, philosophie qui sous-entend la création de l'École Supérieure des Cadres.

Il ressort du discours de M. Baladier que la gestion ne peut être le seul "fait du prince" et que cette gestion aurait pour intérêt d'éviter les iniquités. Ce sont les prolégomènes d'une gestion affinée du mouvement ; est-ce souhaitable, possible ou impossible ? Quant à l'enquête demandée aux IA sur la description des circonscriptions, M. Baladier se défend d'avoir l'intention de l'utiliser pour induire des profils.

2 - Notation des IEN

M. Baladier est d'accord avec les observations formulées par notre organisation syndicale sur le projet de circulaire et le projet de fiche de notation : outre l'avis du recteur, seuls les avis des IA-DSDEN pour les IEN du 1er degré figureront sur la fiche de notation, enfin spécifique aux IEN. Les collègues auront dix jours pour demander éventuellement le réexamen de leur note.

3- CAPN

Des informations nous sont données : 84 IEN bénéficieront de la hors-classe en liste principale et 30 en liste complémentaire. De plus la liste 94 sera définitivement établie ce jour-là avec les dernières nominations IPR-IA. Cette année comme les années précédentes il sera tenu compte du classement des recteurs éventuellement complété par des avis de l'Inspection générale.

M. Baladier est ouvert aux propositions que nous pourrions faire pour un classement qui serait le moins discutable possible et qui serait un compromis entre l'ancienneté et la qualité des services rendus. Question qui renvoie à l'évaluation des IEN, et pour laquelle il est ouvert à toute proposition.

Le SI.EN constate des situations curieuses au sujet de la mobilité dans les académies et demande à la DPID la possibilité d'obtenir un état récapitulatif de la situation de chaque IEN à ce sujet. Ce sera fait à l'issue de la CAPN du 12. Le SI.EN insiste sur le fait que l'exigence de la mobilité est ressentie comme injuste et inéquitable par la plupart des IEN.

M. Perritaz se dit prêt à étudier à nouveau cette question.

La délégation fait état des problèmes liés aux élections professionnelles, notamment sur Versailles où les professions de foi du SI.EN-FEN et du SGEN-CFDT n'ont pas été mises dans l'enveloppe contenant les bulletins de vote à la CAPA. M. Perritaz indique que seul le Recteur a le pouvoir d'annuler ces élections et qu'en cas de refus seul le tribunal administratif de Versailles est compétent pour régler le litige.

Renée Hasiak

Conseil Supérieur

Le 8 novembre 1994

Loi de programmation,... ou loi d'orientation?

C'est bien la question que se sont posée tous les membres du CSE siégeant à cette séance. En effet, présentant son projet, le ministre devait affirmer qu'il s'agissait bien de programmation et non d'orientation, même si ses intentions initiales penchaient plutôt pour une nouvelle orientation, ce qu'il fallait découvrir entre les lignes...du Nouveau Contrat pour l'École.

Le SI.EN avait, avec d'autres, réclamé une loi de programmation en accompagnement de la loi d'orientation de 1989. C'est pourquoi il a été très attentif au projet soumis au CSE, d'autant plus que les incertitudes pesaient après les annonces de «mesures législatives» et «programmation» du Premier ministre, le 16 juin, certains l'ayant même déjà entendu prononcer «loi de programmation»...

Les débats n'ayant pas permis de clarifier l'ambiguïté initiale, le CSE a décidé de voter sur un avis plutôt que sur le texte du projet de loi. lui-même ..

Avis du CSE

« L'Éducation et la formation sont aujourd'hui de grandes exigences publiques. C'est le rôle du Service public laïque d'éducation d'y répondre à tous les niveaux, de l'école maternelle à l'université, de garantir l'égalité des droits et d'offrir sur l'ensemble du territoire, et à tous les jeunes, les choix de formation les plus larges.

Les objectifs ambitieux et légitimes fixés par la loi d'orientation de 1989 ne seront pas atteints sans une volonté politique et d'importants moyens supplémentaires. C'est une nouvelle étape vers la démocratisation qui est aujourd'hui nécessaire. Elle suppose des mesures propres à assurer une priorité absolue du financement du Service public, à permettre son développement et sa transformation. Il faut donc :
-implanter le Service public d'éducation là où il n'existe pas ;
-développer toutes les possibilités de formation professionnelle dans le Service public ;
-corriger les écarts entre les régions, les villes et les quartiers ;
-consacrer les crédits publics d'investissement exclusivement au Service public et mettre fin à la règle de «parité» ;
-assurer une réelle gratuité de la formation ;
-améliorer l'accueil ;
-mieux adapter les programmes ;
-améliorer la formation des personnels et programmer les recrutements ;
-financer un statut délégué-parent.

Le CSE considère comme positif le principe d'une programmation législative pluriannuelle. Il estime cependant que le projet de loi ne répond pas aux attentes et aux besoins.

Par la faiblesse de son ambition, il peut même être un frein à la scolarisation du plus grand nombre.

Il contient en outre des dispositions discutables pouvant conduire notamment à l'extension des emplois précaires.

Il tient à l'écart d'une démarche de programmation l'enseignement supérieur, la protection judiciaire de la jeunesse, le sport.

Il devrait être réécrit dans une perspective plus ambitieuse pour la jeunesse et le Service public laïque et programmer le financement des mesures nouvelles s'ajoutant à des budgets traduisant une réelle priorité à l'Éducation.

L'Éducation est l'affaire de tous.

Elle a un coût, mais elle n'a pas de prix : c'est un investissement capital pour l'avenir de notre pays».

Cet avis a été présenté par: la FCPE, la FEN, la FSU, le SGEN-CFDT, la CGT. Résultats du vote :

Pour : 33
Contre : 7 (UNAPEL, CFTC)
Abstentions : 3 (CFDT et FEP-CFDT)
Refus de vote : 3 (PEEP)

Le projet de loi de programmation pour l'école a également été soumis à l'avis du Conseil Économique et Social, il sera en débat à la fin de la présente session parlementaire.

Michel Marucelli

SI•EN Fen

Le Bureau National

vous présente ses meilleurs vœux

pour

1995

Notre métier de l'Éducation:

Le 17 novembre 1994

Le SI.EN - FEN demande et obtient le retrait de l'ordre du jour de deux projets d'arrêtés modificatifs concernant le recrutement des IEN...Bref rappel :

Le SI.EN avait reçu le 7 septembre, pour avis, un projet de textes modificatifs du décret statutaire et des arrêtés relatifs au recrutement, à la formation et à la titularisation des IEN, sur lesquels il adressait le 13 septembre un avis globalement favorable avec certaines réserves et questions pour lesquelles une audience était demandée au Directeur de la DPID.

Depuis, plus rien.

C'est donc avec une réelle surprise que ses représentants au CSE ont découvert les points 2 et 3 de l'ordre du 17-XI-94 concernant deux textes modificatifs sur les quatre qui lui avaient été précédemment soumis.

Surprises, par ailleurs, à la lecture du BOEN n½41, reçu le 16 novembre, à la veille du CSE...

Intervention de Michel Marucelli, dès l'ouverture de la séance :

"Le SI.EN-FEN demande le retrait des points 2 et 3 inscrits au projet d'ordre du jour, pour trois raisons :

- La première : il y a tout juste quatre ans, en septembre puis en novembre 1990, la section permanente du CSE avait à examiner les projets d'arrêtés relatifs au recrutement et à la formation des IPR-IA et des IEN, en application du décret statutaire du 18 juillet 1990 portant création de ces deux nouveaux corps.

Cette démarche, consistant à saisir le CSE de textes découlant d'un décret statutaire concernant une catégorie de personnels - texte pris après consultation du Comité Technique Paritaire Ministériel, puis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique - était apparue alors comme curieuse et innovante. Mais, au moins, le décret statutaire visé dans les projets d'arrêtés était-il pris....

- Aujourd'hui, et c'est la seconde raison, les deux projets qui sont soumis à l'examen du CSE portent le visa du «décret statutaire du 18 juillet 1990 modifié». A notre connaissance, et à ce jour, il n'existe aucune modification du décret statutaire rendue nécessaire par les présents projets d'arrêtés sur le recrutement des IEN.

Nous ne voyons donc pas comment nous pourrions raisonnablement débattre de projets de textes qui découlent logiquement d'un décret modificatif, «pilote» en quelque sorte, texte qui n'est pas encore pris.

- Troisième raison, enfin: la lecture du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, reçu hier par notre organisation et publiant l'entretien de M. Baladier, Directeur de la DPID, annonçant des perspectives nouvelles quant à la gestion des personnels concernés, perspectives sur lesquelles nous n'avons, à ce jour, aucune information, pas plus qu'une vue d'ensemble sur les orientations projetées quant aux missions d'inspection. Réflexions qui nous semblent devoir être, pour le moins, concomitantes.

Enfin, je tiens à rappeler ici et solennellement que le corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale est constitué non seulement des inspecteurs intervenant dans le premier degré, mais également de ceux qui interviennent dans l'enseignement technique, l'enseignement général, l'information et l'orientation."

Projet de loi sur la formation professionnelle des jeunes

Intervention de Renée Hasiak

Les Inspecteurs du Ministère de l'Éducation nationale que nous représentons (IPR-IA et IEN) sont les seuls garants de la qualité de la formation et de la délivrance des diplômes.

Ils ne peuvent accepter qu'un autre corps d'inspecteurs, extérieurs à l'Éducation nationale, puisse se substituer à celui de l'Éducation nationale pour le contrôle pédagogique des différents organismes.

Ils s'interrogent sur leur rôle dans le nouveau dispositif.

Il faut rappeler que les IEN chargés de l'Enseignement technique président actuellement la "commission de la taxe d'apprentissage" et à ce titre ont une fonction de régulation. Qu'en sera-t-il demain ?

Le projet a été rejeté par :
Pour : 0
Contre : 20
Abstentions : 7

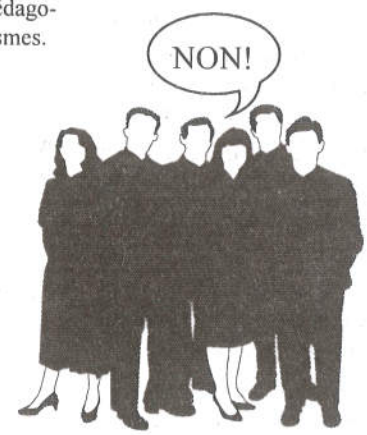

Trois spécialités : une même responsabilité

Le numéro 39 de la revue "Éducation et formation " de la DEP peut susciter chez les IEN une réflexion propice à des rencontres fructueuses. Claude THELOT y présente deux scénarios de développement du système éducatif de 1994 à 2003.

Les haut-parleurs médiatiques retiendront avant tout que sur 10 000 élèves de CM2, 7 200 parviendront au niveau du baccalauréat. Claude THELOT retrouve à 2 % près les 74 % de son prédécesseur. L'un et l'autre doivent laisser en route quelques élèves pour alimenter l'apprentissage. C'est d'ailleurs là le point faible de la prévision. Comme le note avec humour le rédacteur de la présentation générale : "il faut cependant noter que " les projections d'apprentis " ne prennent pas en compte les capacités d'accueil par les entreprises".

Les collègues du 1er degré, ceux de l'enseignement technique et ceux de l'orientation trouveront dans ces soixante pages matière à des échanges utiles. Ils seront amenés à comparer la photographie nationale de 1994 avec les clichés qu'ils auront pris localement. Ils compareront l'avenir donné par la boule de cristal du Ministère avec celui que donnent les voyantes qu'ils consultent dans les provinces.

Voilà une occasion de dialogues entre collègues de spécialités différents et, si les échanges de la matinée se prolongent par un repas convivial, les chiffres seront absous de leur austérité.

Claude Pierret
IEN-IO

Sur le terrain

Montpellier

La section académique de Montpellier s'est réunie le 9 novembre en présence de Michel Marucelli. Première réunion de l'année scolaire, elle a regroupé les différentes spécialités des IEN y compris les retraités et tous les départements étaient représentés. Des changements à la responsabilité de la section académique puisque Christian Philippe a pris le relais d'Édouard Bertouy que Michel Marucelli a tenu à remercier particulièrement, au nom du Bureau National, pour sa fidélité et son militantisme syndical depuis de nombreuses années. Bon vent donc au nouveau bureau académique ! Les problèmes évoqués ont donné la priorité aux frais de déplacement qui ont été considérablement réduits, ce qui a conduit les collègues à refuser de se déplacer lorsque les crédits ont été épuisés. Les menaces pesant sur l'indemnité forfaitaire n'ont guère impressionné, et de nouvelles audiences ont été demandées auprès du recteur et des IA. L'action fédérale du 15 novembre relancera la mobilisation contre une situation qui n'a que trop duré. Ont été abordées ensuite la prochaine réunion de la CAPA et la préparation des élections professionnelles.

Lyon

Réunion de la section académique de Lyon, le 18 novembre, en présence du secrétaire général. Forte participation de collègues de toutes spécialités et de tous les départements, forte représentation des retraités qui n'ont pas manqué de rappeler que désormais ils appartenaient à trois catégories : ceux d'avant 1990 qui ont été oubliés, ceux qui sont bien passés à la hors-classe mais n'ont pu atteindre le dernier échelon et les chanceux, ceux qui partent à la retraite avec le 818 NM en poche...curieuse situation dans un corps unique! Ce qui nécessite la poursuite de l'action syndicale. Après tout, le corps des IEN est-il si différent des corps d'origine pour être considéré comme un nouveau corps ? Et l'un d'entre eux de citer un vieux proverbe espagnol qui méritait bien une élection au bureau académique pour y représenter les retraités ! Ont été également abordés les frais de déplacement, la préparation à la prochaine réunion de la CAPA, les enjeux actuels quant au devenir de l'inspection. Il a été ensuite procédé à l'élection de l'ensemble des membres du Bureau académique et en particulier de son responsable, ou plutôt de sa responsable, Lise Adam, qui a conduit avec efficacité et humour cette réunion particulièrement dense et riche pour faire avancer la réflexion et l'action syndicales.

Besançon

La section académique de Besançon s'est réunie à Dôle, le 23 novembre, en présence de Renée Hasiak et de Michel Marucelli.

Tous les départements et toutes les spécialités étaient représentés ainsi que les collègues retraités. René Colin, responsable académique et Michel Marucelli pour le Bureau national ont remercié Jacques Touzet pour son accueil et pour ses longues années de fidélité et de militantisme au sein du SNIDEN puis du SI.EN, comme responsable régional ou comme responsable départemental du Jura. Jacques faisant valoir ses droits à pension en fin d'année scolaire, a tenu à nous faire les honneurs de sa bonne et belle ville de Dôle, patrie de Pasteur, au programme des activités culturelles de l'après-midi. Le matin, tout aussi sérieusement ont été abordées les dossiers syndicaux : frais de déplacement, Fonction publique, préparation des CAPA, l'inspection. Autant de dossiers sur lesquels tous les participants sont intervenus, quelle que soit leur spécialité, démontrant ainsi l'intégration des uns et des autres dans le SI.EN -FEN.

Michel Marucelli

Nantes

La section académique de Nantes s'est réunie le 23 novembre à Angers en présence de Michel Le Bohec.

Bonne participation à cette réunion où les cinq départements de l'académie et tous les secteurs d'IEN, étaient représentés.

Si les débats ont porté en particulier sur les problèmes relatifs aux frais de déplacement, à l'équipement des bureaux et au fonctionnement de la CAPA, il a été vivement rappelé que ces problèmes ne devaient pas masquer l'objectif prioritaire que constitue le corps unique d'inspection aux missions diversifiées, objectif pour lequel tous les efforts sont à mobiliser.

S'agissant des frais de déplacement et des équipements, le constat est fait d'une grande diversité d'un département à l'autre. La Vendée, en particulier, souffre d'une très nette sous-dotation.

A été examinée la situation des collègues du secteur Information et Orientation dont les frais de déplacement sont payés par le rectorat, alors que les missions les plus nombreuses sont effectuées au niveau départemental, sans qu'il y ait adéquation entre dotations et missions.

Michel Le Bohec

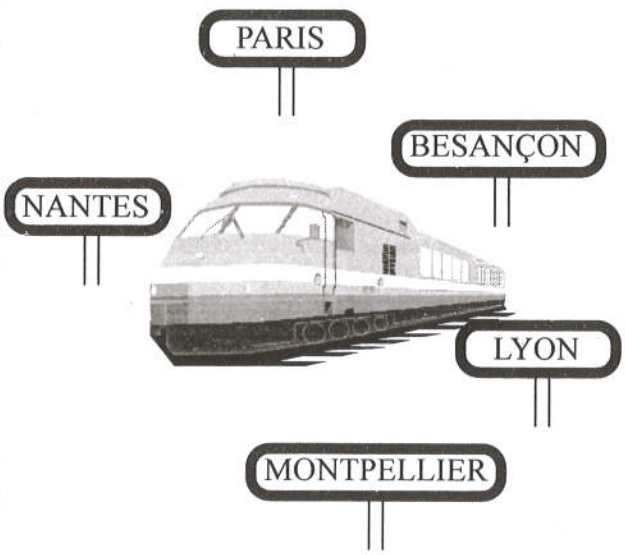

SNPDEN

Manifestation du SNPDEN du 27 novembre 1994.

Le SNPDEN, syndicat de la FEN, a organisé une manifestation nationale à Paris, ce dimanche. Partie du Lycée Louis le Grand, arrivée au ministère de l'Éducation nationale après être passée par l'Hôtel Matignon, elle a rassemblé plus de 6000 Chefs d'établissement venus de toutes les régions de France.

Véritable première, elle a suscité, incontestablement, une très forte mobilisation. Prenant appui sur l'actualité - condamnation, en justice, de chefs d'établissement dans l'exercice de leur métier, question du voile islamique qui les conduit à exclure lorsque toute concertation a été épuisée - cette manifestation a mis surtout l'accent sur la reconnaissance morale et matérielle de leur fonction.

Le SI.EN - n'ayant rien à retirer de ces revendications pour le compte des inspecteurs - se devait de manifester sa solidarité aux côtés d'un syndicat de l'Union Inspection Évaluation Direction de la FEN.

Courriers

Des chiffres... 70%,...30%,...100% ! ... en sondages...

La publication des résultats d'un sondage récent effectué auprès des étudiants en IUFM montre que :

- 70% ont choisi le métier d'enseignant par goût de la discipline enseignée ;
- 30% par intérêt porté aux enfants.

Vous avez dit pédagogie?...

Si tout cela était vrai, nous n'aurions pas fini de voir des élèves subir de «beaux cours», échouer sur de «beaux exercices» , des enseignants se décourager de «la faiblesse de plus en plus grande des élèves». Et donc de voir l'enseignement stagner en l'état, notamment dans les collèges.

Mais faut-il croire aux sondages ?

Celui-ci ignore le travail de fond effectué par nos collègues des IUFM pour combler cette lacune, travail dont on mesure l'efficacité à l'aune des progrès pédagogiques, y compris dans les collèges.

Et du coup, j'ai failli me laisser abuser à 100% !

Mais reconnaissons qu'on pouvait se laisser tromper. Quoique...

Ce sondage, qui m'a agacé, montre en tous cas qu'il faut rester très vigilant sur les modes de recrutement, sur la formation, sur les moyens donnés aux IUFM pour remplir leur mission, sur la nécessité pour l'Inspection de participer à cette tâche fondamentale tout autant pour corriger ultérieurement les dérives que combler les manques qui apparaîtraient, inévitablement, ici ou là.

Robert Bourdon
IEN 1D honoraire
Académie de Caen

Lettre ouverte aux candidats aux élections des commissions paritaires des IEN

Objet : accès à la hors-classe

En cette période d'élections des représentants aux commissions paritaires et d'élaboration de la liste des propositions pour l'avancement à la hors-classe des IEN, un "exclu" vient vous faire part de son amertume dans l'usage de la clause de mobilité du statut des IEN.

- Après deux siècles de République, le retour à l'usage de faits de prince nous ramène à des pratiques de l'Ancien Régime. Cet usage est permis par cette clause de mobilité que les petits chefs et despotes utilisent pour léser les collègues travailleurs et consciencieux au profit des jeunes de leur "cour", ceux qui fréquentent les allées du pouvoir.

- Pourquoi, en particulier, un IEN ayant changé trois fois de résidence administrative dans une même académie ne satisfait-il pas à la clause de mobilité ?

- Comment admettre qu'un collègue n'ayant pas quitté son bureau y satisfasse si ce n'est par le bon vouloir du "maître" attaché à la servilité de son subordonné ?

- Comment ne pas générer mécontentement et révolte en voyant des collègues partir à la retraite après vingt ans de fonction d'IEN et dix ans d'ancienneté au dernier échelon de la classe normale sans qu'ils aient pu accéder à la hors-classe ?

- Faut-il faire preuve d'instabilité en allant "papillonner" de droite, de gauche et faire preuve de manque de continuité et de responsabilité pour satisfaire seulement à la clause réglementaire et restrictive de la mobilité ?

Il est temps d'abroger cette clause perfide, voire scélérate, figurant dans le statut des IEN pour permettre à tous les collègues de finir au même indice terminal dans le corps.

Le 25-XI-94
Un IEN désabusé !

Notre pouvoir d'achat :

A la lecture du FEN-HEBDO du 14.X.94, j'ai été abasourdi de lire "qu'à la suite de la dernière augmentation de la valeur du point d'indice en décembre dernier, nous avons bénéficié d'un gain de notre pouvoir d'achat de 0,9 % sur l'année... et la même chose est annoncée pour 1995 ! Comment y croire alors que nous sommes assaillis par des augmentations importantes des biens et services, taxes et impôts !

Citons-en à titre d'exemples :

- augmentation de la CSG : 2,4 % fin 93, probablement 4 % après les élections présidentielles.

- augmentation des impôts locaux (395,3 milliards en 92, 455,6 milliards en 93 et plus de 500 milliards en 94). 20,7 % d'augmentation des impôts directs prélevés par les conseils régionaux en 93, soit près de 10 fois l'inflation (officielle).

- Graves attaques contre la protection sociale. En 1 an, son déficit est passé de 55 à 110 milliards dont 27 milliards d'allégement de cotisation accordé aux entreprises. De plus en plus de médicaments dits «de confort» ne sont plus remboursés. Une réduction de 5 % de remboursement est pratiquée sur tous les autres médicaments. Le forfait hospitalier journalier est passé de 50 à 60 F

- augmentation de l'électricité et du gaz. Le prix de vente du kW et de l'abonnement ont encore augmenté cette année. Dans le budget 95, le taux de TVA sur l'abonnement EDF/GDF est porté de 5,5 à 18,6 % !

- augmentation de la redevance de la télévision : + 6 %

- une augmentation incessante des taxes sur les produits pétroliers alors que le prix du baril de pétrole est à la baisse.

- augmentation constante aussi, de notre coûteux outil de travail. Le changement de millésime ou de modèle permet aux constructeurs automobiles d'augmenter, en toute impunité, leurs prix. Le remplacement d'une R21 GTD achetée neuve en juillet 90 : 104 000 f par une LAGUNA Diesel en novembre 1994 au prix de 128 000 f entraîne une augmentation de prix de 24 000 F ... soit une augmentation de 23 % en 4 ans, sans compter que ce nouveau modèle est classé par la MAIF dans une catégorie supérieure... d'où une autre augmentation !

Après la lecture de cette liste non exhaustive, peut-on encore affirmer que nous avons bénéficié d'un gain de notre pouvoir d'achat de 0,9 % sur l'année ?... Encore heureux qu'il y ait eu un accord salarial, sinon, où en serions-nous ?

décembre 1994.
Bernard DE GUNTEN

Traitements et indemnités

Traitements et indemnités au 1er décembre 1994

ATTENTION : ce tableau ne tient pas compte de la «cotisation chômage des fonctionnaires», intitulée sur les bulletins de paye «Contribution Solidarité». Son taux de 1 % s'applique en effet à la rémunération totale, y compris la remise forfaitaire de 42 F, avant déduction de la C.S.G. qui dépend de la situation de chacun. Il faut donc après avoir calculé son traitement à l'aide du tableau ci-dessous, retrancher cette cotisation chômage.

Ech	Indice	Traitement	Retenues							Ind. de résidence		Supplémént familial		
			Retraite	S.S.	M.G.E.N. 2,5 %			C.S.G. 2,4 %		Zone 1	Zone 2	1 enfant : 15 F		par enfant
		brut	7,85%	6,05%	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	3%	1%	2 enfants	3 enfants	en plus
IEN Classe normale														
1	365	9 557,50	750,26	578,23	246,11	241,33	238,94	224,45	220,09	286,73	95,58	418,00	1 028,00	726,00
2	396	10 369,25	813,99	627,34	267,01	261,82	259,23	243,51	238,78	311,08	103,69	418,00	1 028,00	726,00
3	436	11 416,67	896,21	690,71	293,98	288,27	285,42	268,11	262,90	342,50	114,17	418,00	1 028,00	726,00
4	489	12 804,50	1 005,15	774,67	329,72	323,31	320,11	300,70	294,86	384,14	128,05	454,14	1 124,36	798,27
5	547	14 323,17	1 124,37	866,55	368,82	361,66	358,08	336,37	329,83	429,70	143,23	499,70	1 245,85	879,39
6	616	16 130,00	1 266,21	975,87	415,35	407,28	403,25	378,80	371,44	483,90	161,30	553,90	1 390,40	987,80
7	655	17 151,17	1 346,37	1 037,65	441,64	433,07	428,78	402,78	394,96	514,54	171,51	584,54	1 472,09	1 049,07
8	708	18 539,00	1 455,31	1 121,61	477,38	468,11	463,48	435,37	426,92	556,17	185,39	626,17	1 583,12	1 132,34
9	731	19 141,25	1 502,59	1 158,05	492,89	483,32	478,53	449,51	440,78	574,24	191,41	632,45	1 599,88	1 144,91
IPR-IA/IEN Hors classe														
3/4	676	17 701,08	1 389,54	1 070,92	455,80	446,95	442,53	415,69	407,62	531,03	177,01	632,45	1 599,88	1 144,91
4/5	731	19 141,25	1 502,59	1 158,05	492,89	483,32	478,53	449,51	440,78	574,24	191,41	632,45	1 599,88	1 144,91
5/6	780	20 450,50	1 605,36	1 237,26	526,60	516,38	511,26	480,26	470,93	613,52	204,51	632,45	1 599,88	1 144,91
6/7	818	21 419,33	1 681,42	1 295,87	551,55	540,84	535,48	503,01	493,24	642,58	214,19	632,45	1 599,88	1 144,91
A1		22 990,42	1 804,75	1 390,92	592,00	580,51	574,76	539,91	529,42	689,71	229,90	632,45	1 599,88	1 144,91
A2		23 906,92	1 876,69	1 446,37	615,60	603,65	597,67	561,43	550,53	717,21	239,07	632,45	1 599,88	1 144,91
A3		25 137,58	1 973,30	1 520,82	647,29	634,72	628,44	590,33	578,87	754,13	251,38	632,45	1 599,88	1 144,91

-Indemnités soumises à l'impôt : (01-12-94)

indemnité pour charges administratives (D 72-827 du 6-9-72 modifié et D 79-776 du 10-09-79 modifié) :

* IEN-ET et IO : : 31 618 / an soit 2 634,83 / mois.; IEN 1D : 13 391 F/ an soit 1 116 F / mois
* IPR-IA : 37 945 F / an soit : 3 162,15 F / mois, DAET, DAFCO, CSAIO : 42 157 F / an soit 3 513,12 F / mois

indemnité de circonscription (D 54-543 du 26-5-54 modifié) :

* IEN 1D : 6 697F / an soit 558,11 F /mois

Indemnités exonérées d'impôt (D 66-619 du 10-8-66 modifié) : (01-01-94)

Indemnités forfaitaires de déplacement	Mission		Indemnités kilométriques Catégories en CV	Moins de 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
	Paris	Province				
Repas	82,00	82,00	5 CV et moins	1,23	1,44	0,79
Nuitée	264,00	210,00	6 et 7 CV	1,48	1,78	1,04
Journalière	428,00	374,00	de 8 CV et plus	1,66	1,99	1,17

* *indemnité forfaitaite de déplacement ou indemnité dite des 110 journées (taux 192 F) (D 54-135 du 6-2-54 modifié)* : 21 120 F /an soit 1 760 F / mois.
* *indemnité de stage(D 66-619 du 10-8-66 modifié)* : 55,05 F.
* *indemnités de bureau (D 63-901 du 28-8-63 modifié)* (01-01-94) : 1 503,00 F + 255,00 F par bimestre sauf sept-oct 384,00 F

Retraités, vous êtes intéressants !...

Vous représentez d'abord un marché considérable ! C'est du moins ce que l'on peut entendre ces derniers temps dans nos étranges lucarnes.

Ensuite, trois rapports officiels, donc des plus sérieux, relatifs à la protection sociale, vous prennent allègrement pour cibles, après avoir fait le constat que vous disposez d'un pouvoir d'achat, par unité de consommation, légèrement supérieur à celui des actifs.

Le rapport Maarek opte pour la création d'une contribution-santé prélevée sur l'ensemble des revenus. Tous les retraités seraient mis à contribution, qu'ils soient ou non imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

Le rapport Minc propose de substituer la CSG aux cotisations sociales, tout en rappelant que la vraie solution, c'est la maîtrise de la dépense. "Grands privilégiés" de la croissance, les retraités doivent contribuer davantage au financement de la protection sociale.

Le pré-rapport De Foucault préconise, entre autres, un recours accru à la CSG et une plus forte mise à contribution des retraités. Par ailleurs, la cotisation maladie pourrait être portée au niveau des actifs.

Enfin, le rapport gouvernemental remis au Parlement à la mi-novembre comporte des orientations inquiétantes quant aux régimes spéciaux des retraites, en prévoyant leur harmonisation, voire leur alignement sur le régime général...

Et cela concerne également les actifs d'aujourd'hui, retraités de demain.

Raison de plus, s'il en était besoin, pour que le SI.EN n'abandonne pas les mandats qui sont les siens !

Michel Marucelli